



Vérification du montant des retraites de réversion

Par **MARITHE**, le **06/04/2015** à **15:58**

BONJOUR **marque de politesse**rnles retraites de reversions sont elles toutes controlées et quand- il est noté qu'elles ne sont plus revisables 3 mois après la notation quand le conjoint survivant a fait valoir ses droits a la retraite et pourtant ma soeur a reçu un questionnaire à 65 ans càd 5 ans après - sachant que les lois sont complexes et quel'erreur est humaine que ce soit pour un retraité ou une employée de la cram , qu'en est il de cette loi ??? merci beaucoup

Par **moisse**, le **06/04/2015** à **18:18**

Bonsoir, rnLes caisses sont autorisées à tout moment à effectuer le contrôle des ressources. rnEn effet la pension de réversion est conditionnée par les ressources du conjoint et celles-ci peuvent varier dans le temps.

Par **MARITHE**, le **06/04/2015** à **20:36**

bonsoir et merci pour votre réponse- je parlais de la loi qui figure sur le site de la carsat et autres sites du gouvernement - a partir du moment ou le conjoint survivant a fait valoir ses propres droits a la retraite ,et si il a assez cotié pour avoir le "taux plein , la retraite de réversion ne peut pus etre modifiée 3 mois après la date de cette retraite - hors il parait que la carsat pratique des controles 5 ans après -- il parait que ce n'est pas systématique mais que ça arrive et que des personnes e retrouvent avec des sommes importantes a rendre -

l'administratif , ce n'est pas facile pour tout le monde - merci de me dire si quelqu'un sait
cordialement